

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**024/043**

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DU LIVRADOIS À COURNON D'Auvergne.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route notamment les articles L.325-1 et L.325-1-1 et les articles R.417-10-10° et R.325-2 et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** que les travaux « Inspire » en cours rue du Lac et la déviation du trajet des bus de la T2C a été modifiée par l'avenue du Livradois, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules avenue du Livradois.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés avenue du Livradois, à partir du croisement avec la rue du Foirail jusqu'au numéro 5 de l'avenue du Livradois, à compter de ce jour jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

**Article 3<sup>ème</sup>**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 7 février 2024.

**Certifié exécutoire**

**François RAGE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le 12 FEV. 2024**

